



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 octobre 2019 – 19h30

COMPTE RENDU

L'an 2019, le 28 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/10/2019.

- ✚ Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. GUILLO Franck, M. BOUTTIER Yvon, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenael, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe
- ✚ Excusé(s) ayant donné procuration : M. RIO Maurice à Mme JAN Valérie
- ✚ Absent(s) : Mme DECLOEDT Delphine

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Approuvé à l'unanimité**
2. **Désignation du secrétaire de séance : Madame Valérie JAN**
3. **Compte rendu des délégations :**

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ **Décision n°9-2019**

Dans le cadre du partenariat entre la Région académique Bretagne et la commune de saint Barthélémy, pour les écoles numériques innovantes et ruralité, le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MCE Informatique - PA de Porh Rousse 56300 Pontivy
 - 7 476.66 € HT soit un total de 8 972 € TTC

❖ **Décision n°10-2019**

Dans le cadre d'achat Projecteur pour la salle Ty Fest, le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MCE Informatique - PA de Porh Rousse 56300 Pontivy
 - 1 845 € HT soit un total de 2 214 € TTC

❖ **Décision n°11-2019**

Dans le cadre d'achat d'un arroseur pour le terrain de football, le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- TRISKALIA -ZI de Lanrinou 29206 Landerneau Cedex
 - 1 736.18 € HT soit un total de 2 083.42 € TTC

❖ **Décision n°12-2019**

Dans le cadre de la réfection des sanitaires du restaurant scolaire, le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- LE DORTZ Carrelage -ZI de Ty-Er-Douar BP 37 56150 Baud
 - 2 000 € HT soit un total de 2 400 € TTC

❖ **Décision n°13-2019**

Dans le cadre du marché de travaux de la réhabilitation de la salle polyvalente l'avenant N°3 à l'Entreprise Maho- Pa de Kerponner 56300 Pontivy est approuvé.

- Pour un montant de travaux en plus-value de 2 887.14 € HT soit 3 464.57 € TTC,

❖ **Décision n°14-2019**

Problème exceptionnel, remise exceptionnelle

Lors d'une location de la salle Ty Fest, les locataires ont rencontré des problèmes de chauffage dû à une coupure du disjoncteur.

- Madame le Maire informe que le prix de la location Monsieur Lahaye sera de 270 € au lieu de 300 €, soit 30 € de dédommagement.

❖ **Décision n°15-2019**

Madame le maire décide de signer la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission d'archivage avec le centre de Gestion du Morbihan.

- Séquence 1 = Eliminations règlementaires, pour un montant estimatif de 418 € HT
- Séquence 2 = Classement détaillé des fonds pour un montant estimatif de 10 298 € HT
- Séquence 3 = Dépôt d'archives aux archives départementales pour un montant estimatif de 912 € HT
- Séquence 4 = sensibilisation des agents et formation comme référents d'archives pour un montant estimatif de 418 € HT

❖ Décision modificative N° 1/2019 – Budget Assainissement – Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de compléter le budget Assainissement, pour les opérations d'amortissement des subventions 2019, de prévoir la décision modificative suivante,

Budget Assainissement : Section de fonctionnement :

Recette chapitre 042 Article 777	Quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	+ 16 731
Dépense Chapitre. 023	Virement à la section d'investissement	+16 731

Budget Assainissement : Section d'Investissement

Dépense Chapitre 040 Article 1391	Subventions d'équipement	+ 16 731
Recette Chapitre. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 16 731

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver la décision modificative n°1, du Budget Assainissement 2019 comme détaillée ci-dessus.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Décision modificative N° 1/2019 – Budget Commune – Délibération**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser sur le budget Commune les virements et inscription de crédit ci-après : (il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a donc pas d'incidence financière sur le budget communal).

Budget Commune : Dépense d'investissement

Dépense art 2033-041	Frais d'insertion	+ 7 486 €
Dépense art 21318-041	Autres bâtiments public	+ 850 €
Dépense art 21311-041	Hôtel de ville	+ 610 €

Budget Commune : Recette d'investissement

Recette art 2315-041	Installations matériel et outillage technique	+ 7 486 €
Recette art 2031-041	Frais d'études	+ 1 460 €

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver la décision modificative n°1, du Budget Commune 2019 comme détaillée ci-dessus.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **SAUR : Actualisation des tarifs 2020 – Délibération**

Suite à la Commission Finances du mardi 15 octobre dernier concernant l'actualisation des tarifs SAUR 2020.

La Commission Finances propose la modification :

- Du tarif de la redevance Annuelle.
- Du tarif du prix au m3 consommé.
- Du forfait « Famille » non abonné « Service eau potable ».
- Du forfait « Personne Seule » non abonné « Service eau potable ».

Tarifs SAUR	2018	2019	2020
Redevance Annuelle	59,00 €	61,00 €	63,00 €
Prix par m3 d'eau consommée	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Forfait « Famille » non abonné « Service eau potable » : 75 m3	231,50 €	241,00 €	250,50 €
Forfait « Personne Seule » non abonné « Service eau potable » : 25m3	116,50 €	121,00 €	125,50 €

Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Tarifs Municipaux – Délibération**

Le mardi 15 octobre dernier, la Commission Finances propose d'appliquer des cautions pour les diverses locations de la salle polyvalente et d'ajouter un tarif pour l'ALSH.

La Commission Finances propose :

- Cautions Salles (Grande et Réunion) : 500 €
- Cautions Ménage : 150 €
- Cautions Vidéo Projecteur : 1500 €

- D'appliquer une réduction de 20 %, lors des vacances, pour une inscription d'une semaine d'1 même enfant en l'ALSH.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Adoption du règlement intérieur salle Ty Fest et salle de réunion – Délibération

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la Salle Ty Fest afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités :

- ✓ De réservation
- ✓ De mise à disposition et libération des locaux
- ✓ De responsabilité

Le Bureau Municipal propose :

- D'adopter le règlement pour la salle Ty Fest

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Signature Avenant N° 3 SATESE du Morbihan pour l'année 2020 – Délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) depuis 2015.

La réalisation de la mission d'appui technique et de participation à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité fait l'objet d'une convention signée entre le Département et la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017, prolongée par l'avenant N°1 jusqu'au 31 décembre 2018, puis l'avenant N°2 jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de cette mission dans l'attente de l'analyse des dispositions du décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements définissant notamment les conditions d'exercice du SATESE, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer l'Avenant N°3 pour l'année 2020 du SATESE afin de prolonger d'un an la durée de la convention,

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Renouvellement du contrat cantine avec le Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan (LDA56) – Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation en hygiène alimentaire, des analyses microbiologiques sont obligatoires.

Le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan propose le renouvellement pour une durée d'une année, du contrat de prestation de service pour les différentes analyses réalisées à la cantine moyennant un forfait annuel de 610.84 € HT (avec le prélèvement d'eau) à compter du 1er novembre 2019.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer le contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan pour la cantine municipale 610.84 € HT à compter du 1er novembre 2019.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du MORBIHAN – Délibération

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- Inscrit les crédits nécessaires sont au budget communal
- D'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan – Délibération

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- De diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement. Madame Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- Dit que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Modification des statuts de Centre Morbihan Communauté – Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L. 2224-8 et L. 5214-16

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui impose un transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi FERRAND,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 modifiant le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage.

VU la délibération n°2019-DC-172 de Centre Morbihan Communauté (CMC) approuvant les statuts modifiés,

VU le projet des statuts modifiés,

Il est rappelé au conseil municipal, que dans certaines conditions restreintes, les communes qui font partie d'une communauté de communes pourront repousser la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles seulement, au 1^{er} janvier 2026 (au lieu du 1^{er} janvier 2020). Cette possibilité de « s'opposer » est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, de manière facultative, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Plus de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement. En conséquence, la compétence eau qui comprend deux missions : l'une, de distribution de l'eau potable aux usagers et l'autre, de production, de transport et de stockage de l'eau potable en amont de sa distribution, sera transférée à CMC au 1^{er} janvier 2020,

Par ailleurs, des modifications statutaires sont proposées avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin de corriger la composition avec Pluméliau-Bieuzy et de se mettre en conformité avec la loi qui a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ».

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- Le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe,
- Les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- Le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Après lecture faite du projet des statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté,

Le Bureau Municipal :

- D'approuver les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que le transfert de la compétence eau prévu par ces derniers,
- De charger madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Réactualisation de la charte d'entretien des espaces des collectivités – délibération

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis janvier 2017, les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Pour accompagner les communes du bassin versant du Blavet Morbihannais, une charte a été signée avec le syndicat de la vallée du Blavet engageant les collectivités.

Le Syndicat de la Vallée informe le conseil que dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau du Bassin versant, il a pour mission d'accompagner les communes du bassin versant de la vallée du Blavet vers une limitation voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Pour ce faire, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux ont été réalisés pour vérifier notre positionnement dans la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ».

Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau, et ce grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

La charte d'entretien a été réactualisée afin d'offrir un cadre méthodique renforcé pour atteindre le zéro-phyto et d'adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement.

Madame le maire invite le conseil à approuver celle-ci.

Le Bureau Municipal propose :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces des collectivités réactualisées.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Maintien de la Trésorerie de BAUD – Motion

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ».

Elle se traduit par:

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune Saint Barthélémy cela se traduirait par :

- Disparition du Service de proximité
- Pénalité pour les administrés qui devront se rendre à Locminé ou Pontivy
- Eloignement de la Trésorerie pour les agents

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc., seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint ...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Saint-Barthélemy (56) demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc., soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Informations diverses



- Jardins partagés :

Une première réunion a eu lieu le lundi 9 septembre avec les personnes qui s'étaient manifestées comme intéressées par ce projet.

Quatre personnes sur cinq ont répondu présents. Il a été notamment abordé la permaculture.

Un débat riche en informations diverses. A la suite cette rencontre, il a été proposé de créer une association.

Un projet de statuts a été envoyé dernièrement par mail avant de provoquer une AG pour créer cette association.

Une prochaine réunion sera proposée.

- Courrier M. Le Bourvellec
- Courrier de Monsieur Daniel ANDRE et Madame Anke RICHTER

❖ **Date(s) à retenir :**

- **Du 15 septembre au 15 décembre** Concours photos sur les couleurs de l'automne
- **Le 1er et 3ème jeudi du mois à 18h** : Scrapbooking
- **Le samedi à 14 h** : Atelier restauration vieilles chaises
- **Du 23 octobre au 4 novembre** : Exposition / Animation : Qui a refroidi Lemaure ?
- **Du samedi 26 octobre au mardi 29 octobre 2019** : Fermeture du Centre Culturel
- **Le vendredi 8 novembre à 18h** : Animation les nœuds marins
- **Du 15 novembre au 13 décembre** : Exposition « les dinosaures »
- **Le samedi 23 novembre à 14h** : Atelier : réaliser un tablier (enfants et débutants dans la couture)
- **Les vendredis 6 et 13 décembre à 14h** : Atelier décorations de Noël
- **Du 14 décembre 2019 au 3 janvier 2020** : Semaine de l'école (exposition de photos de classe des années 30 à aujourd'hui).
- **Le mardi 17 décembre à 20h** : Dictée
- **Le vendredi 20 décembre à 20h** : Calcul mental

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: **20 h 52**